



**ARRETE MUNICIPAL N° 13/2024
INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Le Maire d'ATTICHES,
Vu l'article L 2212-2-3e du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à prévenir tout accident pendant les travaux d'entretiens du Chemin Genne.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion des travaux d'entretiens du Chemin Genne, qui auront lieu le Lundi 04 Mars 2024, aucun véhicule de tous genres et aucun piéton ne sera autorisé à circuler, à stationner sur ce Chemin de 7h à 18h.

Article 2 : L'interdiction de circulation et de stationnement sera matérialisée par des barrières aux deux entrées du chemin Genne (rue de la Neuville et rue de la Faisanderie) et au chemin de sortie de forêt.

Article 3 : Les barrières seront mises à disposition de la société par les services techniques aux abords du chemin et misent en place par les employés de la société Blondeau dès l'engagement des travaux.
La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité de la société.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Aux Agents de Sécurité de la Voie Publique de la Commune d'ATTICHES (59)
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A M. Caminel, propriétaire de l'écurie le Clos D'Arion
- A la société BLONDEAU

Fait à ATTICHES, le 01 MARS 2024

L'adjointe aux Travaux
Mme Lamps Isabelle

